

Règlement du concours

« Tout pour soutenir la rentrée »

Du 19 août au 29 septembre 2024

1. Le concours « Tout pour soutenir la rentrée » (le « Concours ») est organisé et commandité par Boulangerie St-Méthode Inc. (l'« Organisateur »), et se déroulera au Canada du 19 août 2024 à 10 h HAE au 29 septembre 2024 à 23 h 59 HAE.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa Province ou son territoire de résidence à la date de sa participation au Concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de l'Organisateur ainsi que de leurs sociétés et organismes affiliés, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce Concours.

MODE DE PARTICIPATION

3. Pour participer au Concours en ligne, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel (le bulletin de participation) accessible du www.concoursstmethode.com et y indiquer leurs prénoms, nom, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone, sexe et âge, ainsi que le code unique alphanumérique de produit se trouvant sur les produits Les Grains de St-Méthode participants (Quinoa 550g, Multicéréales 500g, Miche 100% grains entiers avec blé germé 550g, 9 grains 600g, Club Miche blanche 675g, Club 100% blé entier 675g, Miche 100% blé entier 500g et Miche blanche 500g) vendus seulement chez un détaillant participant du Canada. Les participants ne peuvent utiliser le code unique alphanumérique qu'une (1) seule fois pour toute la durée du Concours. Chaque bulletin de participation dûment rempli équivaut à une chance (1) de gagner (une (1) participation). Aucun achat requis.

3.1 Pour être admissibles, les bulletins de participation en ligne devront être soumis au plus tard le 29 septembre 2024 à 23 h 59 HAE.

4. Pour participer au Concours par la poste, préparez une feuille comportant les renseignements correspondants (soit : prénom, nom, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone, sexe et âge, ainsi que le nom d'un des produits Les Grains de St-Méthode participants (Quinoa 550g, Multicéréales 500g, Miche 100% grains entiers avec blé germé 550g, 9 grains 600g, Club Miche blanche 675g, Club 100% blé entier 675g, Miche 100% blé entier 500g et Miche blanche 500g) vendus seulement chez un détaillant participant du Canada et postez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à : TUX, « Tout pour soutenir la rentrée » 6580, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M3.

4.1 Votre lettre doit être postée avant le 30 septembre 2024, le cachet de la poste en faisant foi. Limite d'une (1) lettre par enveloppe. Les demandes illisibles et/ou incomplètes ne seront pas admissibles. Les photocopies, les copies générées par ordinateur ou reproduites mécaniquement ainsi que les participations de masse sont inadmissibles.

4.2 Pour être admissibles, les bulletins de participation soumis par la poste devront être reçus au plus tard le 30 septembre 2024 à 23 h 59 HAE.

5. La participation est limitée à un (1) bulletin de participation électronique par personne par jour. Un jour se définit entre 0 h (minuit) et 23 h 59. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Concours, peu importe le nombre d'adresses qu'ils détiennent. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si un participant s'inscrit plus d'une fois par jour, celui-ci sera automatiquement disqualifié et tous les bulletins de participation reçus de ce participant seront déclarés inadmissibles.
6. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront donc pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix dépendront directement du nombre de bulletins de

participation admissibles reçus.

DESCRIPTION DU PRIX

7. À gagner : l'une des trois carte-cadeaux d'une valeur de 3 334\$ pour un total de 10 002\$. Chacune des cartes cadeaux est valide pour l'achat de matériel chez l'entreprise connu sous le nom d'Ergonofis (9316-4135 Québec Inc.). La remise du prix au gagnant sera soumise aux conditions applicables aux clauses de ce concours et sera effectuée par l'entreprise de la firme TUX.

7.1 Chaque prix comprend :

7.1.1 Une carte-cadeau d'une valeur de 3 334 \$ de l'entreprise Ergonofis donnant accès aux produits d'Ergonofis.

7.2 Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

7.2.1 Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels. Ils ne peuvent être jumelés à aucune autre promotion en cours au moment de leurs utilisations.

7.2.2 Advenant le cas où les personnes gagnantes seraient incapables de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, l'Organisateur n'accordera aucune compensation ni substitution.

7.2.3 Les gagnants devront se plier aux conditions d'échange des certificats cadeaux et de la carte cadeau.

7.2.4 L'entreprise Ergonofis, n'est pas responsable du déroulement de ce Concours et ne parraine pas ce Concours.

TIRAGE

8. Le lundi 30 septembre 2024 à 10 h HAE, trois (3) tirages au sort seront effectués parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Les tirages se tiendront dans les bureaux de TUX Creative, situés au 6580, Rue St-Hubert, Montréal, (Québec) H2S 2M3.

9. Les trois (3) premiers bulletins de participation tirés au sort qui rempliront toutes les conditions décrites au présent règlement seront déclarés gagnants.

10. TUX contactera les gagnants par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les gagnants devront lire et accepter les termes du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner signé avant le 14 octobre 2024 à 23 h 59 HAE.

11. Si un gagnant ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé à TUX dans le délai indiqué, soit au plus tard le 14 octobre 2024, ou s'il ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il perdra le prix, lequel pourra être attribué à un autre participant, à la discrétion de l'Organisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui se trouvera dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

13. Le gagnant devra consentir, si requis, à ce que ses nom et photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce Concours, et ce, sans rémunération.

14. Le gagnant devra avoir lu et accepté un document attestant son admissibilité, tel qu'il est précisé au

paragraphe 11 du présent règlement, et dégageant l'Organisateur, Ergonofils, leurs sociétés et organismes affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité relative à tout dommage ou à toute perte découlant de leur participation à ce Concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.

15. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
16. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, l'Organisateur, ses sociétés et organismes affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
17. Le refus d'accepter un prix libère l'Organisateur, ses sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis d'un gagnant.
18. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du Concours.
19. L'Organisateur, Ergonofils, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité pour les pertes et les retards résultant d'erreurs concernant l'adresse physique ou courriel reçu, d'erreurs d'impression, de problèmes techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel.
20. L'Organisateur, Ergonofils, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans l'établissement d'un organisme ou d'une entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
21. Les renseignements personnels tels que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le sexe et l'âge sont recueillis uniquement à des fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant, à moins qu'il n'ait indiqué vouloir recevoir de l'information de la part de l'Organisateur en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
22. La participation à ce Concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont l'application est la responsabilité de l'Organisateur. Toutes ses décisions sont définitives.
23. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis au service à la clientèle de Boulangerie St-Méthode à l'adresse servclientele@bstm.ca afin qu'il soit tranché.
24. Le générique masculin est utilisé dans ce texte uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture.